

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 089-218904647-20220923-2022_075-DE

SLOW

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Tarifs des emplacements des
marchés thématiques

M. FERNANDES expose au Conseil que chaque année des marchés thématiques sont organisés sur la commune et qu'il convient de fixer le tarif des emplacements.

Ces marchés se déroulent en centre-ville ou dans le parc de la mairie (sous des barnums) et sous la halle du marché couvert.

Aucun site n'étant chauffé et les conditions d'exposition étant quasi similaires sous le marché comme sous les barnums à l'extérieur, il est proposé de fixer un tarif unique quel que soit le lieu d'exposition et pour une surface de 3m x 3m.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix des emplacements comme suit :
 1. **Pour le marché de Noël** : 80 € pour 2 jours d'exposition sur une surface de 3m x 3m à compter du marché de Noël 2022,
 2. **Pour les autres marchés thématiques** : 30 € par jour d'exposition sur une surface de 3m X 3 m à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que les associations villeneuviennes bénéficieront de la gratuité de leur emplacement
- **DIT** que les produits ainsi générés seront encaissés par la régie de recettes d'encaissement des droits de place.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

